



REGLEMENT INTERIEUR WOLF TAEKWONDO CLUB

- ✚ L'association WOLF TAEKWONDO CLUB a pour objet la pratique et l'enseignement du TAEKWONDO, la promotion et la formation d'éducateurs sportifs.
- ✚ Elle est régit par la LOI 1901 relative aux associations à but non lucratif.
- ✚ Le club de TAEKWONDO est affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) dont le siège social est à Lyon.
- ✚ L'inscription donne droit à la pratique de l'activité choisie pour la saison sportive en cours.
- ✚ L'inscription doit être effectuée auprès d'un membre du bureau en charge des inscriptions.
- ✚ L'inscription doit être faite dès l'entrée dans l'association ou au plus tard après 2 cours d'essais gratuits.
- ✚ Sauf cas de force majeure dûment justifié, l'inscription est ferme et définitive pour la saison sportive en cours.
- ✚ L'inscription n'est effective qu'après paiement des cotisations dues et présentation d'un certificat de non contre-indication (ou passeport sportif) à l'activité considérée.
- ✚ Le(s) chèque(s) libellé(s) à l'ordre de « WOLF TKD » est le mode de paiement privilégié. Toutefois, les paiements en espèces sont autorisés. Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du bureau en charge des inscriptions qui délivrera un certificat de paiement à l'adhérent.
- ✚ A défaut de paiement ou d'un certificat médicale et, sans réponse positive après 2 réclamations d'un des membres du bureau en charge des inscriptions, l'inscription sera considérée comme nulle.
- ✚ Les frais d'inscriptions correspondent aux frais d'adhésion à l'association, à la participation aux cours et le cas échéant à l'achat par le club de la licence fédérale nécessaire à la pratique du Taekwondo, ainsi que l'achat d'un passeport sportif valable 8 ans. Ils excluent toutes autres prestations.
- ✚ Dans le cas de force majeure cité plus haut du présent règlement, l'adhérent quittant l'association ne pourra prétendre qu'au remboursement du reliquat correspondant aux sommes engagés pour sa participation aux cours. La part correspondant à l'adhésion à l'association reste acquise au club. Le montant des remboursements sera calculé au prorata du temps restant entre le départ effectif de l'élève et la fin de la saison sportive en cours, à raison d'un dixième de la somme restant par mois. La licence fédérale ainsi que le passeport sportif restent à la charge de l'adhérent.
- ✚ Les cours sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur mandaté par l'association.
- ✚ La responsabilité de l'association n'est pas engagée en dehors des heures de cours et en dehors de la salle d'entraînement.
- ✚ L'accès à la salle d'entraînement n'est ouvert au public qu'en début et fin de cours, afin de ne pas perturber les cours.
- ✚ La salle d'entraînement est réservée aux élèves ayant revêtus une tenue adaptée à la pratique de l'activité (sauf dérogation de l'entraîneur).
- ✚ Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de la salle qu'ils utilisent.

Signature de l'Adhérent

Signature du Responsable légal
(Si l'adhérent est mineur)

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)